

## Actualités

### ELECTIONS MUNICIPALES 2026

#### **06 février 2026 / Date limite d'inscription sur les listes électorales**

*Conditions pour pouvoir voter :* - avoir au moins 18 ans

- être de nationalité française ou ressortissant d'un pays membre de l'Union Européenne
- jouir de ses droits civils et politiques
- être inscrit sur les listes électorales

*Pour l'inscription, fournir :*

- votre carte nationale d'identité / passeport
- un justificatif de votre lien avec la commune de vote (justificatif de domicile, facture edf, tel... )

**15 mars 2026 / 1<sup>er</sup> Tour des élections**

**22 mars 2026 / 2<sup>ème</sup> Tour des élections**

## Agenda

### **Repas des séniors**

Le repas des séniors a réuni environ 200 personnes à la salle des fêtes. Par ailleurs, 300 repas ont été distribués aux personnes ne pouvant se déplacer.

### **19 décembre 2025 - Noël de la maternelle**

Dans le cadre des festivités de Noël, la commune offre six draisiennes pour les élèves de maternelle.

### **20 décembre 2025 - Vide-maison**

Un vide-maison est organisé au 20 route d'Autun. La préparation a été assurée par les élus et les services techniques. Les recettes seront reversées au CCAS.

### **Du 22 au 24 décembre 2025 - Chantier participatif « Osez Jeunesse »**

Un chantier participatif se tiendra à la future Maison de la Jeunesse et de la Mobilité.

Il sera encadré par une convention de bénévolat, en lien avec les services techniques de la mairie. Les heures réalisées sont comptabilisées dans le cadre de l'aide au permis de conduire.

### **22 décembre 2025 à 19h00 - Rencontre autour de la création d'une activité « Judo »**

Une réunion d'échanges aura lieu concernant la création d'une nouvelle activité Judo sur la commune. Deux professeurs se sont montrés intéressés. La création d'une association est envisagée.

### **3 janvier 2025 à 11h00 - Vœux du Maire**

Vœux du Maire à la salle des fêtes.

### **8 janvier 2025 - Réunion à la Préfecture**

Une réunion est prévue à la Préfecture concernant l'organisation du passage du Tour de France.

## **10 janvier 2025 - Evènement de la Sainte-Barbe, cérémonie et repas des pompiers**

### **17 janvier 2025 à 14h00 - Galette avec l'association de Tir**

Invitation à un moment convivial organisé par l'association de Tir autour de la galette.

### **Distribution de chocolats**

La tournée traditionnelle de distribution de chocolats aux ainés de plus de 70 ans.

## **Vie de la Mairie**

**07 janvier 2025** : Une réunion de rentrée sera organisée avec l'ensemble des agents municipaux.

**Listes électorales** : Une forte augmentation des inscriptions sur les listes électorales est constatée.

**Budget communal** : Le vote du budget est prévu début mars.

## **Vie économique**

### **Journal des entreprises**

Un numéro du journal municipal dédié à la vie économique est prévu pour avril 2026. Le journal des entreprises est en cours de réalisation. La prestation (réécriture des articles et photos) a été confiée à Fiona Rodrigues. Jocelyne GUÉRIN rencontre tous les chefs d'entreprises, commerçants, agriculteurs.

### **Nouvelles entreprises**

- Entreprise Charlemagne : l'installation de l'entreprise est en voie de finalisation. Une inauguration est prévue en mars 2026.
- DP Services – Christophe GHYLLEBERT « Les Bagelles » : artisan serrurerie, vitrerie, dépannages
- Entreprise « Promo Events », spécialisée dans l'évènementiel est en cours d'installation rue de Pont.
- Reprise de la ferme de M. Cochet avec installation de vaches limousines et création d'un poulailler

**Chèques « Coup de pouce »** : l'opération rencontre un franc succès, avec une forte demande.

**Colis de Noël** : Les colis de Noël destinés aux agents de la Préfecture ont été élaborés à partir de produits issus du local paysan, pour un total de 220 colis. Leur mise sous emballage a été assurée par des jeunes du collège et du territoire.

**Vente du Petit Casino** : les négociations sont toujours en cours.

**Vallée des Fleurs** : le commerce participe au concours de la plus belle vitrine de Noël. Un appel est lancé pour aller voter sur Facebook.

## **Travaux**

**Rénovation Champ de Foire** : la tranche ferme de la phase 1 a été réceptionnée en novembre. La phase 2, c'est-à-dire la démolition-reconstruction du bâtiment préfabriqué, va pouvoir s'engager en février 2026.

A cet effet, un rendez-vous sur site a été conduit pour prévoir l'extension du réseau d'assainissement rue de Palluau, permettant le raccordement des bâtiments existants et du futur bâtiment.

## **Divers**

**Journal municipal** : la rédaction du journal municipal est en cours, avec un bilan de l'année 2025 et la présentation des projets 2026.

**Gendarmerie** : retour sur les interventions menées à Luzy : aucune délinquance constatée.

Les interventions, la plupart sans gravité et en baisse par rapport aux années précédentes, Interventions répétées sur une situation particulière, liée à la consommation d'alcool ou de stupéfiants.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de LUZY

Arrondissement de  
CHÂTEAU-CHINON  
Département de la Nièvre

**PROCÈS-VERBAL**  
**du Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2025**

\* \* \* \* \*

L'an **deux mille vingt cinq**

Le : **lundi 15 décembre à : 20 heures**

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de LUZY, se sont réunis, salle de l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 10 décembre 2025, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de la convocation : 09 décembre 2025**

**Etaient présents :**

GUERIN Jocelyne – GONIN Gilles - CHANDIOUX Florence - DESCOURS Thierry - ANDRIOT Jean-Michel - BAUDRAND Georges - DELAVELLE Sylvie – BERGER Jean-Yves – CLOIX Bruno - GUYOLLOT Marc – MANGOTE Annick – RAMEAU Vincent

**Secrétaire de séance :** Jean-Yves BERGER

**Absente excusée :** Hélène BUIRON

**Pouvoirs :** - Jean-François THEVENIAUD a donné procuration à Thierry DESCOURS  
- Olivier FAURE a donné procuration à Florence CHANDIOUX  
- Floor NUSINK a donné procuration à Gilles GONIN  
- Karine LAURENT a donné procuration à Jocelyne GUÉRIN

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le Maire fait part des décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et de la délibération n°2022/017 du 16/02/2022 :

- Mouvement budgétaire pour règlement du solde de la mission CSPS sur l'opération de réhabilitation du Moulin
- Conclusion d'une convention d'occupation précaire avec l'entreprise Mor'ven Campers représentée par M. Bertrand DELACÔTE à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité.

#### **1 / Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2025 :**

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier Conseil Municipal et après en avoir délibéré, les membres approuvent le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2025.

#### **2 / Engagement de vacataires dans le cadre du recensement de la population 2026 :**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le recensement de la population est placé sous la responsabilité de l'État. Néanmoins, sa réalisation repose sur un partenariat étroit entre les communes et l'INSEE. En effet, depuis la loi du 27 février 2022, une nouvelle méthode de recensement de la population confie aux communes la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population. Quant à l'INSEE il a en charge l'organisation et le contrôle de la collecte des informations, puis de l'exploitation des questionnaires ainsi que de la diffusion des résultats.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement a lieu tous les cinq ans.

Le dernier recensement de la population datant de 2020, une nouvelle campagne est prévue pour 2026.

L'objet de la présente délibération est donc de définir les moyens nécessaires à la mise en place des opérations du prochain recensement, dont la campagne se déroulera du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

Afin de réaliser la collecte des données sur le territoire de la commune, il est nécessaire de procéder au recrutement de cinq agents recenseurs qui seront chargés de recenser l'ensemble des logements et des habitants de la commune.

La mission des agents recenseurs consiste à :

- Suivre les formations dispensées par l'INSEE ;
- Effectuer une tournée de reconnaissance des adresses à enquêter, 2 semaines avant la collecte ;
- Réaliser les opérations de collecte sur la période du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 ;
- Effectuer un point hebdomadaire avec le coordonnateur communal en charge de la supervision des enquêtes de recensement.

Il est proposé de fixer la rémunération des agents recenseurs de la façon suivante :

- 1,80 € brut par bulletin individuel rempli ;
- 1,20 € brut par feuille de logement remplie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le recrutement de cinq vacataires pour assurer les fonctions d'agents recenseurs du 15 janvier 2026 au 14 février 2026, fixe leur rémunération dans les conditions sus-énoncées, décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget et autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **3 / Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe:**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Conseil Municipal de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité. En cas de suppression de poste, la décision est soumise à l'avis préalable du CST (Comité Social Territorial)

Elle informe l'assemblée délibérante que suite à la titularisation d'un agent à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, après un détachement pour stage suite à réussite à concours sur le grade de rédacteur territorial, il convient de supprimer l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, au tableau des effectifs de la commune, et ce à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025,

Vu l'avis du CST en date du 26 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de supprimer un emploi permanent de gestionnaire carrière-paie, à temps complet, de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 et approuve la modification du tableau des effectifs.

#### **4 / Suppression d'un emploi permanent de rédacteur territorial :**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que suite au départ pour mutation de la responsable RH, budgets et marchés publics, il convient de supprimer l'emploi permanent de rédacteur territorial, à temps complet, au tableau des effectifs de la commune, relavant de la catégorie hiérarchique B et ce à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025,

Vu l'avis du CST en date du 26 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de supprimer un emploi permanent de responsable RH, budgets et marchés publics, à temps complet, de catégorie B au grade de rédacteur territorial relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 et approuve la modification du tableau des effectifs.

#### **5/ Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial :**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que suite à l'appel à candidature pour le poste de gestionnaire financier, budgétaire et comptable, des entretiens ont été réalisés et la candidature d'un agent titulaire a été retenue, mais ce dernier n'a pas souhaité maintenir sa candidature.

Il convient donc de supprimer l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial, à temps complet, au tableau des effectifs de la commune, et ce à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025,

Vu l'avis du CST en date du 26 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de supprimer l'emploi permanent de gestionnaire financier, budgétaire et comptable, à temps complet, de catégorie C au grade d'adjoint administratif territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 et approuve la modification du tableau des effectifs.

#### **6 / Suppression d'un emploi permanent d'ingénieur principal :**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que suite au départ à la retraite du gestionnaire des archives, il convient de supprimer l'emploi permanent d'ingénieur principal, à temps complet, au tableau des effectifs de la commune, relavant de la catégorie hiérarchique A et ce à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025,

Vu l'avis du CST en date du 26 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de supprimer l'emploi permanent de gestionnaire des archives, à temps complet, de catégorie A au grade d'ingénieur principal relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 et approuve la modification du tableau des effectifs.

#### **7 / Crédation d'un emploi permanent d'attaché territorial :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Elle informe l'assemblée délibérante que suite à l'appel à candidature pour le poste de chargé·e de développement social et culturel, il convient de créer l'emploi permanent d'attaché territorial au tableau des effectifs de la Commune, relevant de la catégorie A, à temps complet, à compter du 16 janvier 2026.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :

- Pilotage de la stratégie communale en matière de communication et de développement social et culturel, en lien avec les différents partenaires (institutionnels, associatifs, sociaux et culturels) ;
- Animation des instances de travail et de pilotage des projets en lien avec les partenaires institutionnels et financiers ;
- Missions de communication :
  - Animation des réseaux sociaux ;
  - Relations presse ;
  - Création graphique sur les projets et la vie courante de la collectivité ;
  - Action renforcée sur les volets culture et sur le projet alimentaire local.
- Programmation culturelle : propositions, pilotage, organisation logistique, animation du réseau des acteurs culturels, dossier de financement ;
- Coordination du Moulin Tiers-Lieu de Luzy, en lien avec le chargé d'animation ;
- Participer activement au choix et à la mise en œuvre des actions portées par le Comité de Développement du Territoire de Luzy en matière de développement culturel ;
- Concevoir et diffuser les outils de communication liés aux évènements du Comité de Développement du Territoire de Luzy.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

En cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, et selon l'application de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pourra être recruté pour une durée de trois ans, renouvelable dans la limite de 6 ans, pour des besoins de continuité de service.

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle significative dans le secteur de la communication et de l'action culturelle.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 653, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'attaché territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de chargé·e de développement social et culturel, à temps complet, à compter du 16 janvier 2026, autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8-2, approuve la modification du tableau des effectifs et autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget.

#### **8 / Contrat d'apprentissage CAP Accompagnement Éducatif Petite Enfance :**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de recourir au contrat d'apprentissage,
- autorise Madame le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	À compter du	Durée de la formation
Ecole maternelle Marguerite Bramard	ATSEM	CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance	01/01/2026	2 ans

- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

#### **9 / Adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion en complémentaire santé (2026-2031) :**

Madame le Maire expose à l'assemblée que la collectivité doit proposer à ses agents une solution en complémentaire santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, consistant à compléter le remboursement des soins non pris en charge par le régime générale de la sécurité sociale.

Le Centre de Gestion de la Nièvre propose, en partenariat avec la Mutuelle Nationale Territoriale, une offre par le biais d'une convention de participation pour le volet complémentaire santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 ans, permettant de proposer aux agents un panier de soins aux coûts les plus avantageux, grâce à l'effet de mutualisation.

Ces garanties pourront bénéficier aux agents titulaires, aux agents contractuels, ainsi qu'aux agents de droit privé. L'adhésion sera facultative et sera réalisée sans questionnaire médical ou carence.

Conformément à l'article 4 de la loi n°89-1009 du 31 décembre 1989, dite loi « Evin », les agents retraités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pourront choisir, s'ils le souhaitent, de conserver leur contrat en complémentaire santé. L'évolution tarifaire du contrat conservé est encadrée par l'article 1 du Décret n°90-769 du 30 août 1990.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du Décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011, obligeant les collectivités à choisir de verser leur participation employeur soit à des contrats individuels labellisés, soit à des contrats collectifs souscrits dans le cadre d'une convention de participation, seuls les agents ayant adhéré au contrat en complémentaire santé proposé par le Centre de Gestion pourront bénéficier de la participation employeur.

La convention de participation proposera 3 régimes de remboursement :

- Régime 1 – De base / coût le moins onéreux ;
- Régime 2 – Confort / coût intermédiaire ;
- Régime 3 – Renforcé / coût le plus onéreux.

En option, l'agent aura le choix d'ajouter à son contrat un·e conjoint·e ainsi qu'un ou plusieurs enfants :

- L'ajout d'un·e conjoint·e au contrat se traduira par un coût identique au coût agent ;
- L'ajout d'un enfant au contrat se traduira par un coût « enfant ». La part enfant devient gratuite à partir du troisième enfant.

Évolution tarifaire :

Les taux sont garantis pendant 3 ans. Au-delà, l'augmentation maximale du montant de la cotisation est plafonnée à 10% par an, sous réserve que la Mutuelle Nationale Territoriale puisse légitimement justifier auprès du Centre de Gestion d'une augmentation de ses coûts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à la convention de participation en complémentaire santé telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Nièvre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette disposition.

#### **10 / Participation de la collectivité à la complémentaire santé des agents :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent contribuer au financement des garanties de protection sociale auxquelles leurs agents souscrivent.

Sont éligibles à cette participation obligatoire les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

Le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation (contrat collectif) ou la labellisation (contrat individuel souscrit directement par l'agent) pour mettre en œuvre sa participation employeur.

Dans le domaine de la complémentaire santé et après avoir recueilli l'avis préalable du Comité Social Territorial, la collectivité, ayant par ailleurs choisi de mettre en place une convention de participation en complémentaire santé par délibération séparée, souhaite fixer le montant de sa participation employeur. Celle-ci doit être fixée à 15 euros par mois minimum par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, **sans que la participation ne puisse dépasser au maximum le montant de la cotisation agent.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, à la complémentaire santé souscrite par les agents choisissant d'adhérer au contrat collectif mis en place par la collectivité (convention de participation), **fixe le montant mensuel de la participation employeur à 30 euros par agent**, décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette disposition.

#### **11 / Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 – Budget Principal Commune :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2017 – art. 37 :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. »*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Madame le Maire propose d'ouvrir les crédits et de les répartir comme suit :

Chapitre	Compte	N° opération	Libellé opération	BP 2025	DM	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts
204	20422			28 508,00	0,00	28 508,00	7 127,00
			<b>TOTAL - Chapitre 204</b>	<b>28 508,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 508,00</b>	<b>7 127,00</b>
21	212	225	EBE ENTREPRISE A BUT D EMPLOI	30 000,00	0,00	30 000,00	7 500,00
	2131	219	MOULIN DE LUZY	1 080,00	0,00	1 560,00	390,00
	2131	151	ATELIERS MUNICIPAUX	4 000,00	0,00	4 000,00	1 000,00
	2131	222	ECOLE MATERNELLE	1 500,00	0,00	1 500,00	375,00
	2131	233	Tous en gare !	2 000,00	0,00	2 000,00	500,00
	2131	160	PISCINE	1 900,00	0,00	1 900,00	475,00
	2131	186	GYMNAZÉ (Extension)	21 500,00	0,00	21 500,00	5 375,00
	2131	223	MARCHE COUVERT	0,00	13 000,00	13 000,00	3 250,00
	2131	189	BATIMENTS TRAVAUX NEUFS	20 700,00	0,00	20 700,00	5 175,00
	2132	203	ANCIENNE GENDARMERIE	1 550,00	0,00	1 550,00	387,50
	2132	241	20 ROUTE D'AUTUN	0,00	52 300,00	52 300,00	13 075,00
	2132	242	17 RUE LEDRU ROLLIN	0,00	2 000,00	2 000,00	500,00
	2132	234	Réhabilitation Maison RAMON	3 000,00	0,00	3 000,00	750,00
	2132	240	Petit Casino	70 000,00	-58 301,00	11 219,00	2 804,75
	2135	170	SALLE des FETES	0,00	26 335,00	26 335,00	6 583,75
	2138	225	EBE ENTREPRISE A BUT D EMPLOI	5 920,00	7 000,00	12 920,00	3 230,00
	2138	243	SILO AVENUE DU DOCTEUR DOLLET	0,00	1,00	1,00	0,25
	2151	153	VOIRIE	231 000,00	0,00	231 000,00	57 750,00
	2152	153	VOIRIE	6 200,00	0,00	6 200,00	1 550,00
	21538			15 000,00	0,00	15 000,00	3 750,00
	2157	93	MATERIEL	15 100,00	0,00	15 100,00	3 775,00
	2181	238	Maison Jeunesse et Mobilité	5 000,00	0,00	5 000,00	1 250,00
	2183	230	Luzy avec moi - Num. collégiens	6 000,00	0,00	6 000,00	1 500,00
	2184	170	SALLE des FETES	9 000,00	0,00	9 000,00	2 250,00
	2188	183	CINEMA	30 000,00	0,00	30 000,00	7 500,00
	2188	93	MATERIEL	3 000,00	0,00	3 000,00	750,00
			<b>TOTAL - Chapitre 21</b>	<b>483 450,00</b>	<b>42 335,00</b>	<b>525 785,00</b>	<b>131 446,25</b>
23	231	244	31 RUE SAINT ANDRE	0,00	32 000,00	32 000,00	8 000,00
	231	227	PLACE DU CHAMP DE FOIRE	796 000,00	-32 000,00	764 000,00	191 000,00
			<b>TOTAL - Chapitre 23</b>	<b>796 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>796 000,00</b>	<b>199 000,00</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>1 307 958,00</b>	<b>42 335,00</b>	<b>1 350 293,00</b>	<b>337 573,25</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Madame le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissements pour l'année 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus et avant le vote du budget primitif 2026.

**12 / Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 – Budget annexe Fourniture de Chaleur :**

Concernant ce budget annexe, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Madame le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissements pour l'année 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessous et avant le vote du budget primitif 2026

CHAPITRES	Crédits votés au BP 2025 Décisions modificatives incluses <i>(hors Restes à réaliser)</i>	Montant maximum ouverture de crédits 25 %
21	100 000,00 €	25 000,00 €

Madame le Maire propose d'ouvrir les crédits aux chapitres comme suit :

Chap.	Reprise montants	Imputation budgétaire	Montant alloué	Affectation
21	25 000,00 €	2138	25 000,00 €	Travaux – Autres constructions

Le Conseil Municipal approuve l'ouverture des crédits comme indiqué ci-dessus.

**13/ Régie Fourniture de Chaleur – Détermination du prix de la chaleur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :**

Madame le Maire expose un état des dépenses liées au réseau de chaleur sur 2025 qui a été dressé à l'occasion de la réunion d'exploitation du réseau de chaleur le 5 novembre 2025.

Il en ressort que :

Sur le prix R1 :

– La chaudière bois a fait face à plusieurs défauts de fonctionnement au mois de janvier 2025. Sans possibilité de la faire fonctionner, la chaudière gaz a dû prendre le relais durant plusieurs jours, alors que les prix du gaz étaient très hauts. Le 1<sup>er</sup> trimestre fait donc apparaître un coût de consommable très élevé.

– Toutefois, au 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre 2025, la consommation a connu un net recul par rapport aux mêmes périodes en 2024.

C'est pourquoi il est proposé de ne pas augmenter le montant du prix R1 en 2026.

Sur le prix R2 :

Hormis les prestations P2 et P3 comprises au contrat de maintenance avec ENGIE, il y a eu peu d'interventions sur le réseau. Toutefois, considérant l'ancienneté du réseau et au vu des dépenses réalisées sur les années précédentes, il est proposé d'ajouter une provision pour travaux de 20.000 €.

Considérant les points ci-avant énoncés, les nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont les suivants :

Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2026	
<b>R1</b> <i>(achats de combustibles)</i>	112,54 € HT* / MWh
<b>R2</b> <i>(charges fixes, abonnements, maintenance)</i>	79,38 € HT* / kWh souscrit

\* Taux de TVA à 5,5%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs des abonnés du réseau de chaleur conformément au tableau ci-dessus présenté.

**14/ Convention de mise à disposition gratuite de locaux entre la commune et les associations :**

Madame le Maire rappelle que la Commune de Luzy a pour objectifs de reconnaître et d'encourager l'effort à l'animation de la vie locale.

En conséquence, la Commune souhaite soutenir ce dynamisme associatif notamment en mettant gratuitement à disposition des locaux communaux au profit des associations œuvrant sur le territoire.

Cette mise à disposition gratuite des locaux présente un caractère précaire et révocable, à tout moment, pour des motifs d'intérêt général.

Aussi, le Maire propose que ces mises à disposition fassent l'objet d'une convention entre l'Association concernée et la Commune afin de définir les conditions de mise à disposition gratuite des locaux communaux et les engagements réciproques de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition de convention de mise à disposition de locaux communaux gratuitement au profit des associations et autorise le Maire à signer tout document y afférent.

#### **15 / Location longue durée des Vélos à Assistance Electrique :**

Depuis 2019, la Commune de Luzy loue des vélos à assistance électrique à la demi-journée, à la journée ou à la semaine. Ces vélos sont majoritairement utilisés pour des loisirs et par un public de touristes.

Afin de promouvoir les mobilités actives et de faciliter la transition vers des modes de déplacement plus durables, il est proposé de mettre en place un service de location longue durée de ces vélos à assistance électrique (VAE). Ce dispositif a pour objectif de permettre aux habitants de tester, sur une période limitée, l'usage d'un VAE dans leur quotidien (trajets domicile-travail, déplacements personnels ou courses) avant d'envisager éventuellement l'acquisition de leur propre vélo, l'achat représentant une dépense conséquente. La mise à disposition temporaire des VAE constitue ainsi un outil d'accompagnement et d'aide à la décision pour les administrés souhaitant évaluer la pertinence de ce mode de déplacement dans leur vie de tous les jours.

Les principales modalités de location sont les suivantes :

- Possibilité de location pour 1, 2 ou 3 mois
- Tarif : 40,00€/mois

Un projet de règlement détaillant les conditions de location a été établi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de règlement de location longue durée des vélos à assistance électrique de la commune, décide de fixer le tarif de location à 40,00 €/mois et autorise Madame le Maire à signer tout document y afférent.

#### **16/ Echange foncier – Parcelles C55-C56 et C58 :**

Madame le Maire expose,

Les propriétaires de la parcelle C58 d'une contenance de 6985 m<sup>2</sup> située rue Saint-André à Luzy, dont 981 m<sup>2</sup> constructibles, ont sollicité la Commune afin de convenir d'un échange foncier entre leur parcelle C58 et les deux parcelles voisines appartenant à la commune, cadastrées C55 et C56 pour une contenance globale de 7634 m<sup>2</sup>, dont 570 m<sup>2</sup> constructibles.

Cet échange foncier revêt plusieurs intérêts :

- une meilleure cohérence territoriale et cadastrale, en regroupant les parcelles appartenant aux mêmes propriétaires
- l'acquisition d'un terrain constructible plus important, en lien avec la politique habitat de la commune
- le maintien important d'un terrain à vocation agricole, conformément à la démarche du projet alimentaire local.

La valeur foncière des parcelles en 2025, considérant notamment la constructibilité ou non des terrains, a été estimée comme suit :

Parcelles communales C55 + C56	11 054,00 €
Parcelle C58	12 871,00 €

Considérant la faible différence de valeur entre les deux terrains concernés, il a été convenu que l'échange s'opérerait à titre gratuit, donc sans souche, avec prise en charge des frais de notaire par la Commune.

En parallèle, et considérant les délais de signature de l'acte notarié, il est proposé de mettre à disposition des propriétaires de la parcelle C58, dès à présent, les parcelles C55 et C56. En échange, la commune pourra également disposer dans les mêmes conditions de la parcelle C58. Une convention de mise à disposition réciproque sera établie et signée en ce sens.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, approuve l'échange foncier par lequel la commune de Luzy cède les parcelles C n°55 et C n°56 et acquiert la parcelle C n°58, approuve cet échange consenti sans soultre, autorise Madame le Maire à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération et à signer la convention de mise à disposition réciproque des parcelles sus mentionnées .

**17/ Régularisation vente à l'euro symbolique du matériel et mobilier de l'Hôtel du Morvan dans le cadre du bail commercial Commune / SARL SRHM et signature du nouveau bail commercial :**

Considérant le bail commercial entre la commune de Luzy et la SARL SRHM signé le 18/09/2015,  
Considérant le bordereau de situation établi par le SGC de Nevers en date du 03/12/2025,

Madame le Maire expose,

En 2015, la Mairie de Luzy a signé un bail commercial avec la SARL SRHM. Ce bail prévoit :

- Le versement d'un loyer (A) lié à l'occupation du bâtiment : calculé selon un pourcentage du chiffre d'affaires
- Le versement d'un loyer (B) lié à la mise à disposition de mobilier et d'équipements (fourneaux, chambres froides, décos fixées) acquis par la commune dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment.

Concernant le loyer (A) :

En 2025, la Chambre Régionale des Comptes demande à la Commune de revoir le bail commercial afin de fixer un loyer correspondant à la valeur locative estimée. Ce travail a été fait et a permis de constater que les loyers jusqu'à présent perçus par la commune étaient conformes à la valeur locative du bien. Pour répondre toutefois aux attentes de la Chambre Régionale des Comptes, il est proposé au locataire un nouveau bail mentionnant un loyer fixe de 2000 €/mois.

Concernant le loyer (B) :

Il est précisé qu'au terme du bail, soit le 30 juin 2024, le locataire pourra devenir propriétaire des équipements et aménagements ci-avant désignés pour un euro symbolique et si tous les loyers ont été entièrement payés. A ce jour, la SARL reste, à ce titre, redevable d'un montant de 121,71 € lequel sera versé en novembre 2026 par Me Lecaudey, en charge du recouvrement des créances.

Considérant ces différents éléments, il est proposé :

- de céder le mobilier et les équipements tels que désignés au bail commercial à l'euro symbolique
- de signer un nouveau bail commercial avec la SARL SRHM conformément aux demandes de la Chambre Régionale des Comptes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la cession à l'euro symbolique des éléments de mobilier désignés au 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'article « désignation des lieux loués » du bail commercial entre la commune de Luzy et la SARL SRHM et approuve la conclusion d'un nouveau bail commercial avec la SARL SRHM pour un montant de loyer de 2000 €/mois.

**18/ Modification du règlement d'intervention du « Fonds Façades » – Versement des subventions jusqu'au 31/12/2026 :**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant la convention attributive de subvention pour l'opération « fonds façades pour le développement de l'attractivité et l'esthétisme de bâti de la ville » et son avenant, signés avec le Conseil Départemental de la Nièvre, conclue pour une durée de cinq exercices à compter de l'année 2022 jusqu'à l'année 2026 incluse (au terme du 31 décembre 2026).

Le règlement d'intervention du Fonds Façades prévoit quant à lui :

- que l'opération de « Fonds Façades » est instaurée sur le périmètre du centre-bourg de Luzy à compter du 01/01/2018 et jusqu'au 31/12/2025,

- que le bénéficiaire dispose, à compter de la date de notification de la subvention, de 6 mois (prorogeable jusqu'à 12 mois) pour démarrer les travaux, et de 12 mois (prorogeable jusqu'à 18 mois) pour fournir les pièces pour la demande de paiement,

Afin de mettre en cohérence la convention attributive de subvention et le fonds façades, il est proposé de modifier le règlement d'intervention de l'opération « Fonds Façades » en centre-bourg de la manière suivante :

**Article 2 :**

« L'opération « Fonds Façades » est instaurée sur le périmètre du centre-bourg de Luzy à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 31/12/2025 »

*est modifié comme suit :*

« L'opération « Fonds Façades » est instaurée sur le périmètre du centre-bourg de Luzy à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 31/12/2026. »

**Article 8.2 :**

« La demande de paiement dûment complétée et signée doit être transmise dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la subvention. Au-delà, le propriétaire devra motiver le retard et faire une demande de prolongation qui ne pourra excéder 6 mois »

*est modifié comme suit :*

« La demande de paiement dûment complétée et signée doit être transmise dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la subvention sans pouvoir excéder la date du 31/12/2026. »

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal valide les modifications apportées au règlement d'intervention du Fonds Façades, et donc le versement des subventions au titre de l'opération « Fonds Façades » jusqu'au 31/12/2026.

**19/ Election de 2 représentants au Conseil d'Administration du Centre de Soins de Longue Durée :**

Le statut juridique du Centre de Soins de Longue Durée de Luzy ayant été modifié en établissement social et médico-social, un conseil d'administration avait été mis en place en remplacement du conseil de surveillance.

Le Conseil Municipal a désigné lors du Conseil Municipal du 12 avril 2025 trois représentants au conseil d'administration. Or, le fonctionnement du Conseil d'Administration du Centre de Soins de Longue Durée de Luzy prévoit que le Conseil Municipal de la mairie soit représenté par trois élus dont le Maire de la commune.

De ce fait, il convient d'élire non pas trois mais deux représentants.

Madame le Maire fait procéder aux votes.

Les 2 représentants du Conseil Municipal élus à l'unanimité au conseil d'administration du Centre de Soins de Longue Durée de Luzy, en plus du Maire, sont Gilles GONIN et Florence CHANDIOUX.

**20/ Modification des statuts de RESO Nièvre - Retrait des communes de Fleury-sur-Loire, La Fermeté et Sougy-sur-Loire :**

Lors de la séance du conseil d'administration de RESO du 24 juin 2025, les membres présents ont approuvé à l'unanimité les modifications statutaires suivantes :

- retrait des communes de Fleury-sur-Loire, La Fermeté et Sougy-sur-Loire.

Les collectivités adhérentes à RESO dont LUZY fait partie, doivent approuver les statuts modifiés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, approuve les statuts modifiés.

**21/ Convention relative à l'utilisation du stock de sel du Centre d'Entretien Routier de Luzy par la Commune de LUZY :**

Vu la convention présentée par le Département de la Nièvre - UTIR du Morvan – qui a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition de la Commune de Luzy de sel de déneigement stocké à l'abri au Centre d'Entretien Routier Départemental de Luzy « 13 rue du Chemin de Ronde »,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les termes de la convention présentée par le Département de la Nièvre - UTIR du Morvan et autorise Madame le Maire à signer la convention qui sera conclue pour une durée de 5 ans à partir de la période hivernale 2025-2026 et qui sera renouvelable par tacite reconduction.

**22/ Convention de déneigement 2025-2026 :**

Vu la convention de déneigement présentée à Monsieur Michel Perrin, ayant pour objet l'organisation d'un service occasionnel de déneigement, sur un itinéraire précis d'une partie de la Commune de LUZY lorsque les circonstances l'exigent afin d'assurer la sécurité publique,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les termes de ladite convention pour la période hivernale 2025-2026.

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Yves BERGER

